

S.N.C L'OREE DU BOIS

**CREATION ET AMENAGEMENT DE
LA ZAC DE L'OREE DU BOIS DE 3,8 ha
à VERLINGHEM**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

SEPTEMBRE 2006



34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61



34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 03 20 20 06 60
Fax : 03 20 20 06 61

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement de la ZAC de l'Orée du Bois comprenant 50 logements sur le territoire de la commune de VERLINGHEM. La superficie totale de l'opération est de 3,8 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance du 18 septembre 2000 et ses décrets d'application n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993.**

Le décret n° 93-742 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 93-743 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à **2 types de rejets** :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

La nature argilo-sableuse en surface, constituée par les limons et argiles, et en profondeur avec l'argile des Flandres ne favorise pas l'infiltration sur place des eaux pluviales de ruissellement. Ces eaux pluviales seront donc collectées puis tamponnées avant rejet au fossé affluent de la Becque Meurisse.

Le terrain étant cerné au nord par un fossé et par des voiries tout autour, aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte. 2 mares naturelles existantes sur le site sont conservées et aménagées à des fins de tamponnement.

L'imperméabilisation des voiries, parkings, trottoirs et toitures (du domaine privé et public) générerait un débit de **0,394 m³/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit est inacceptable en aval dans le milieu superficiel.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

⇒ Les eaux pluviales de ruissellement (voiries, trottoirs, parkings, toitures et espaces verts) en domaine public et privé seront collectées et stockées par des noues, des canalisations pluviales sous voiries et par une hauteur de marnage disponible dans deux mares existantes et une troisième créée. Un volume utile de rétention de **616 m³** au total est créé pour un volume vicennal nécessaire de 601 m³.

Les eaux de ruissellement ainsi collectées et stockées seront rejetées au fossé qui rejoint la becque Meurisse, affluent de la Deule, au débit de **7,6 l/s** (sur la base de 2 l/s/ha) après passage par un débourbeur deshuileur en protection des mares et du milieu récepteur.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu superficiel seront prévus :

- ❖ Amenée de l'ensemble des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées en un point de rejet,
- ❖ Positionnement d'un débourbeur deshuileur au fil de l'eau en aval de la canalisation de stockage et en amont des mares et du milieu superficiel récepteur.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejet :

- Les eaux usées domestiques seront collectées par un réseau séparatif à créer au niveau du lotissement pour rejoindre le futur réseau collectif projeté en 2007-2008.

En conclusion, les aménagements n'influeront pas d'un point de vue quantitatif sur les conditions actuelles d'infiltration et de ruissellement, et permettront d'un point de vue qualitatif le respect au final de la qualité de la Deule.

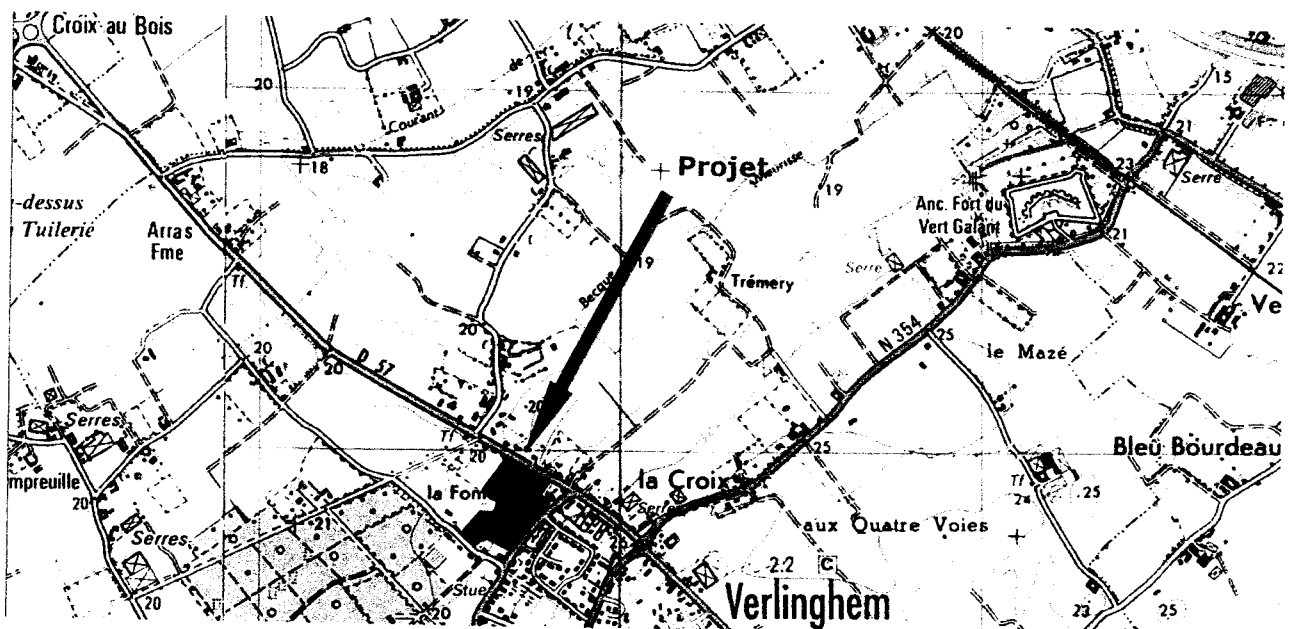
3 EMPLACEMENT DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement d'une ZAC d'une superficie totale de 3,8 ha sur la commune de VERLINGHEM dans le département du Nord.

Ce terrain, découpé en 50 logements, sera aménagé afin d'accueillir diverses habitations particulières. 22 parcelles seront libres, 12 logements seront en « primo-accession », 11 logements en locatif et 5 logements en « locatif durable ». Il s'agit actuellement d'une pâture sur laquelle se trouvent deux mares.

Le relief au niveau du terrain est légèrement prononcé. Il oscille du Sud au Nord du projet sur une distance de 280 m avec un dénivelé de 2,88 m. La pente moyenne au niveau du terrain accueillant le lotissement est de 1,03% (cf plan topographique en annexe 6).



Carte 1 / localisation du projet (sans échelle).



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION ET AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'OREE DU BOIS A VERLINGHEM
COMMUNE DE VERLINGHEM

Dossier n° 59-2007-00062

Le préfet du NORD
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/09/2006, présenté par SNC L'OREE DU BOIS, enregistré sous le n° 59-2007-00062 et relatif à : CREATION ET AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'OREE DU BOIS A VERLINGHEM;

donne récépissé à SNC L'OREE DU BOIS

de sa déclaration concernant :

CREATION ET AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'OREE DU BOIS A VERLINGHEM

dont la réalisation est prévue sur la commune de VERLINGHEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
5.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : D(Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997, article 18-I)	Déclaration	

Au vu des éléments constitutifs de ce dossier, il n'a pas été envisagé de faire opposition à cette demande.

Copie de la déclaration et de ce récépissé sont alors adressées à la mairie de la commune de VERLINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VERLINGHEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 30/10/07

**A
Pour le préfet du NORD
Le Chef de Cellule,**



Jean-Marie LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr